

3

Renouvellement

**MEMBRE DE FAMILLE
D'UN ETRANGERTITULAIRE
DU STATUT RLD CE DANS UN AUTRE ETAT
MEMBRE DE L'UE**

et ayant été admis à ce titre au séjour en France

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de
leur traduction en français
par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

Justificatif de séjour régulier

Carte de séjour temporaire à renouveler ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne

Justificatif d'état civil et de nationalité :

* Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc...)

* Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

* Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location datant de moins de 6 mois ou quittance de loyer si locataire (quittance manuscrite non acceptée) ou taxe d'habitation

* si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois

* si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

3 photographies d'identité récentes (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – *Pas de copie*

Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-CE » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée »

Si le demandeur est le conjoint : Extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10% ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20%), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc)

Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance maladie